



Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (CNACG)

Issy les Moulineaux, le 19 janvier 2007,

A l'attention de tous les Présidents, Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes des clubs évoluant en Ligue Magnus, Division 1 et Division 2.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7 du règlement de la CNACG pour la saison 2006/2007 validé par le Comité Directeur et consultable sur le site internet fédéral, la CNACG a élaboré le présent cahier des charges, fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs.

Par rapport au document validé par le Comité Directeur de la FFHG le 10 juin 2006, qui introduisait la notion de majoration du plafond de la masse salariale pour emploi de joueurs internationaux et formation de cadres, la CNACG a souhaité apporter des compléments qui ont été entérinés par le Comité Directeur du 13 janvier 2007, à savoir :

- Une attestation devra être dûment remplie, signée et cachetée par l'expert-comptable du club certifiant les données précisées dans le tableau de la masse salariale, selon le modèle fourni en annexe 5.
- Le tableau Excel, avec le budget prévisionnel, le réalisé et le budget de l'année suivante, sera obligatoirement validé et transmis par l'expert comptable du club, ou à défaut par son commissaire aux comptes. Documents à transmettre dans le cas où le budget global du club dépasse les 300.000 euros de recettes annuelles.
- Le tableau Excel sera complété par un tableau de ventilation des subventions, également à valider par l'expert comptable.
- Possibilité pour la CNACG de saisine de la Commission de discipline au cas où un joueur n'honorerait pas une sélection, avec risque éventuel pour le club de voir le déplafonnement autorisé de la masse salariale révisé.

Vous trouverez ce document en Annexe 1 au présent courrier. Les modalités de transmission des informations sont explicitées dans l'annexe 2.



Je profite de la présente note pour vous **rappeler les points suivants** :

- Les engagements de bénéficiaires comptables, déterminés par les clubs ou imposés par nos soins, feront l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la CNACG lors de la prochaine validation ;
- Les dates de clôture des comptes annuels doivent être harmonisées à la date du 30 Avril, dès la saison 2006/2007 ;
- Toutes les sommes versées par votre club, à quelque titre que ce soit, et pour quelque fonction que ce soit, à une personne ayant figuré sur les feuilles de match en qualité de joueurs, quel que soit le nombre de matchs auquel cette personne a participé, doit intégralement entrer dans le calcul de la masse salariale joueurs ;
- Selon le décret n°2001-428 du 4 septembre 2001, « *La délibération attribuant une subvention à une association ou une société visée aux articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 122-12, L. 122-14 à L. 122-18 du code du sport précise la saison sportive au titre de laquelle cette subvention est accordée* ». Mais les collectivités locales ne respectant pas forcément ce texte, il en résulte certaines divergences dans l'enregistrement des subventions. Un détail de la ventilation prorata temporis est donc demandé à l'ensemble des clubs et figurera dans le tableau CNACG.

Pour toute information complémentaire relative à ce cahier des charges, je vous invite à adresser un courriel à l'une des adresses suivante cnacg@ffhg.eu ou e.chenevier@ffhg.eu.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard BOURANDY
Président CNACG



ANNEXE 1 : Calendrier de dépôt des documents

Dates fixes :

DATE LIMITE	DOCUMENTS
28 Février 2007	Copie de la DADS 1 (<i>Il s'agit de l'imprimé envoyé à l'URSSAF et aux Impôts le 31 janvier de chaque année et qui recense l'ensemble des salaires versés sur l'année civile. La personne chargée de l'établissement des payes et des charges sociales n'aura aucune difficulté à vous la transmettre en février</i>).
31 Mars 2007	Attestations des impôts et des organismes sociaux (<i>Il s'agit des attestations à demander à la recette des impôts et aux organismes sociaux (Urssaf, Assedic, Caisse de retraite), certifiant que votre club est bien à jour du dépôt des déclarations et du paiement des cotisations. Il ne s'agit en aucun cas de la copie des déclarations envoyées aux organismes</i>).
15 Juin 2007	Tableau CNACG¹ sous format EXCEL, validé par l'expert comptable dans le cas où le budget global du club excède 300.000 euros, avec rappel du prévisionnel de la saison, le réalisé sur la saison terminée (dont la masse salariale définitive de la saison 2006-2007), et le prévisionnel sur la saison 2007-2008, avec un nouveau tableau des subventions.
30 Juin 2007 ²	Comptes annuels arrêtés par votre expert comptable ou à défaut validés par votre commissaire aux comptes (<i>plaquette complète avec détail des comptes, une simple liasse fiscale ne sera plus acceptée</i>)
31 Août 2007	Tableau prévisionnel de la masse salariale* détaillée par joueur pour la saison 2007-2008
15 Novembre 2007 ³	Tableau révisé de la masse salariale* détaillée par joueur pour la saison 2007-2008 en fonction des derniers recrutements.

Article 10 du règlement de la CNACG : Sanction en cas de retard : 100 €uros par jour

* Attestation à fournir dûment remplie par l'expert comptable selon le modèle de l'annexe 5

¹ Ce tableau vous sera adressé ultérieurement

² Seulement pour les clubs candidats à une place en Ligue Magnus

³ Cette date est susceptible de modification. Elle est en fait fixée au lendemain de la date de clôture des mutations



ANNEXE 1 suite

Dates variables

DATE LIMITE	DOCUMENTS
Sous 15 jours	Copie des notifications de redressements fiscaux ou sociaux après réception (<i>Selon les termes de l'article 8 du règlement CNACG, tous les clubs doivent communiquer à la CNACG toutes les mesures de procédure judiciaire éventuelles, les amendes reçues pour infraction à la législation, tous les contrôles fiscaux et/ou sociaux dont ils feraient l'objet. Nous vous demandons de nous communiquer les notifications, et non pas les appels de paiement découlant de ces notifications</i>).
6 mois ⁴ après la date de clôture de l'exercice	<ul style="list-style-type: none">- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe)- Rapport général du Commissaire aux comptes- Rapport spécial du Commissaire aux comptes

Article 10 du règlement de la CNACG : Sanction en cas de retard : 100 €uros par jour

⁴ Sauf pour les clubs candidats à une place en Ligue Magnus voir note 1 ci dessus
Fédération Française



ANNEXE 2

Modalités de transmission des documents

Les envois des documents demandés aux 15 Juin, 31 Août et 15 Novembre doivent se faire uniquement sous format électronique par un Fichier Excel joint au mail, **transmis uniquement par l'expert comptable (ou à défaut le commissaire aux comptes) validant de ce fait les informations indiquées dans l'ensemble du document transmis.**

La transmission se fera uniquement aux adresses suivantes :

Titre du message : Ville, Nom et Division du club

Adresse principale : cnacg@ffhg.eu

Adresse en copie : e.chenevier@ffhg.eu

Transmission papier pour tout autre document :

Fédération Française de Hockey sur Glace
CNACG
36 Bis Rue Roger SALENGRO
92130 ISSY LES MOULINEAUX

A noter que la boîte mail de la CNACG est confidentielle.
Emilie CHENEVIER est le référent personnel FFHG de la CNACG habilitée
à consulter cette boîte.

**! Tout envoi ne remplissant pas les conditions précitées
dans cet annexe 2 ne sera pris en compte !**

Détail des subventions figurants aux comptes annuels

Pour chaque subvention reçue de la part de l'état ou d'une collectivité locale, le tableau suivant devra être renseigné :

Collectivité			
Date d'attribution			
Période spécifiée dans la convention			
Total de la subvention			
Détail des paiements reçus dans l'exercice			
Total du produit constaté sur l'exercice			
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice			
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance			

Exemple

Collectivité	Mairie	Département	Région
Date d'attribution	01/12/2006	07/03/2007	31/05/2006
Période spécifiée dans la convention	Année civile	Année civile	Saison sportive
Total de la subvention	80.000	15.000	30.000
Détail des paiements reçus dans l'exercice	28/02/07 = 20.000 30/04/07 = 20.000	0	31/08/06 = 30.000
Total du produit constaté sur l'exercice	26.666 (80.000 x 4/12)	5.000 (15.000 x 4/12)	30.000
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice	40.000	15.000	0
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance	53.334 (80.000 x 8/12)	10.000 (15.000 x 8/12)	0

ANNEXE 4

Rappel des plafonds salariaux en vigueur en 2006/2007

Ci-dessous les 3 critères à respecter en matière de masse salariale :

En ce qui concerne les emplois JEUNES, il sera tenu compte de la subvention de la CNASEA dans le calcul de la masse salariale maximum.

- 1) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en montant doit être inférieur à la somme maximum définie par division :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 du tableau Cnacg	470 K€	235 K€	117 K€
	+ Majoration espoirs voire ci-après		

- 2) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les % suivants :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7	55%	50%	45%

- 3) Le Total de la **masse salariale CLUB** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les % suivants :

	Ligue Magnus	D1	D2
Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7	67%	60%	60%

Par ailleurs, deux abattements sont prévus pour l'emploi de joueurs évoluant dans leur équipe nationale seniors et de diplômés BEES1 et BEES2 (voir ci-après).



Majoration « espoirs » Ligue Magnus

Jusqu'à présent, le plafond de la masse salariale était majoré de 7.500 euros par espoir "utilisé", plafonné au nombre de quatre espoirs, mais la notion d'espoir "utilisé" était jusqu'à présent un peu floue.

Le calcul est désormais établi **en fin de saison** sur la base du **nombre de matchs joués par tous les joueurs espoirs sur la saison, divisé par le nombre de matchs disputés par le club.**

Club	Nombre de Matchs	Nombre d'espoirs utilisés	Nb cumulé de matchs joués par espoirs	Nombre	Nombre retenu	Majoration	Plafond	Plafond avec majo. de 10%
Amiens	37	10	137	3,703	3,703	29 159	449 159	494 075
Angers	31	3	52	1,677	1,677	13 210	433 210	476 531
Anglet	28	5	91	3,250	3,250	25 594	445 594	490 153
Briançon	30	6	122	4,067	4,000	31 500	451 500	496 650
Caen	28	9	199	7,107	4,000	31 500	451 500	496 650
Chamonix	30	17	332	11,067	4,000	31 500	451 500	496 650
Dijon	35	4	86	2,457	2,457	19 350	439 350	483 285
Epinal	31	3	33	1,065	1,065	8 383	428 383	471 221
Gap	29	14	172	5,931	4,000	31 500	451 500	496 650
Grenoble	33	9	227	6,879	4,000	31 500	451 500	496 650
Mont Blanc	32	12	192	6,000	4,000	31 500	451 500	496 650
Morzine	28	4	98	3,500	3,500	27 563	447 563	492 319
Rouen	35	12	246	7,029	4,000	31 500	451 500	496 650
Villard	29	8	79	2,724	2,724	21 453	441 453	485 598

Majoration pour emploi de joueurs sélectionnés en équipe nationale senior :

Le club employeur peut déduire de sa masse salariale pour le calcul du plafonnement une somme, définie pour chaque joueur ayant participé la saison précédente à des regroupements de son équipe nationale et calculée en fonction de son contrat de travail signé avec le club employeur pour la saison à venir.

En cas de réponse négative d'un joueur à une convocation en Equipe de France : voir article 2 du règlement des activités sportives.

Le club demandant une autorisation de dépassement de la masse salariale pour la saison 2006/2007 devra donc fournir pour le 15 juin 2006 un calcul détaillé pour chaque joueur avec :

- le détail des jours durant lesquels il a été mis à disposition de son équipe nationale durant la saison 2005/2006 ;
- le contrat de travail pour la saison à venir ;
- les éléments justificatifs de la valorisation des avantages en nature prévus au dit contrat.

Votre calcul sera ainsi soumis à l'appréciation de la CNACG et son montant définitif pourra faire l'objet d'un débat contradictoire.



Par contre, la CNACG, avec l'accord du Comité Directeur de la FFHG, conditionne expressément l'application de cette mesure au respect des engagements financiers pris par le club.

Majoration pour formation des cadres

Les clubs formant des jeunes et rétribuant pour cela des joueurs de leur équipe senior peuvent avoir droit à une majoration, dans le cadre du plafond de la masse salariale.

Cela suppose bien entendu que la structure juridique de l'équipe senior et des jeunes soit la même et que le joueur soit titulaire d'un diplôme d'état.

Le club demandeur devra ainsi fournir une demande écrite à la CNACG avec les pièces suivantes :

- copie du ou des contrats de travail du joueur concerné ;
- copie du diplôme d'état ;
- détail du calcul du coût annuel du joueur.

Le dépassement sera autorisé, toujours en fonction du respect des engagements financiers pris par le club envers la CNACG, à hauteur de :

- 20 % du coût global pour un titulaire de BEES 1 ;
- 30 % du coût global pour un titulaire de BEES 2.

Exemples :

1 : Joueur titulaire du BEES1 ayant touché sur la saison un salaire brut de base de 16.000 €, avec 5.000 € de primes de matchs, 45% de charges sociales, des avantages en nature (appartement, voiture) valorisés à 10.000 €

Coût total annuel : 40.450 € (16.000 + 5.000 + 45% de 21.000 + 10.000)

Part allouée au hockey mineur : 40.450 x 20% = 8.090 €

2 : Entraîneur titulaire du BEES2 rémunéré 24.000 €, 45% de charges sociales, mais qui pour des problèmes d'effectif joue 1 ou 2 matchs dans la saison. Aujourd'hui, il compte à 100% dans la masse salariale. Demain, la part allouée à la masse salariale joueurs sera réduite de : (24.000 + 45% de 24.000) x 30% = 10.440 €

3 : Idem exemple 1 mais la structure gérant le hockey mineur est une structure juridique différente.

Part allouée au hockey mineur : 0 €

4 : Joueur de l'équipe seniors, titulaire d'un emploi jeune au titre d'entraîneur des équipes mineures. Son coût total annuel est de 15.000 € diminué de 10.000 d'aides directes reçues.

Part allouée au hockey mineur : 5.000 x 20% = 1.000 €

! Attention une subvention allouée par une collectivité locale ou par exemple la DDJS n'est pas une aide directement rattachée au salaire.



ANNEXE 5

Attestation à remplir par l'expert-comptable du club

Je soussigné(e),(nom-prénom),
Expert comptable du groupement sportif,
gérant l'équipe évoluant au sein du Championnat de France de Hockey sur Glace de Ligue Magnus
pour la saison sportive 2006/2007, atteste par la signature du présent document, que le tableau de la
masse salariale défini par le cahier des charges de la CNACG pour la saison en cours et fourni
dûment rempli à la Commission, comporte bien l'intégralité des sommes versées à la liste des
joueurs ayant figuré sur une feuille de match de la saison sportive 2005/2006.

Cette liste des personnes concernées m'a bien été fournie par la Fédération Française de Hockey
sur Glace et toutes les sommes versées sur l'exercice écoulé, à quel titre que ce soit, indirectement
ou non aux personnes listées, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales afférentes aux sommes
versées, ont bien été prises en compte.

Fait à, le

Cachet du Cabinet d'expertise comptable

Signature de l'Expert Comptable
(Nom et Prénom)